

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six juin deux mille vingt-deux (6 juin 2022).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six juin deux mille vingt-deux (6 juin 2022) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 22-226

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-227

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, ceci conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.
2. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1656 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III) ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2022.

RÉSOLUTION 22-228

DÉROGATION MINEURE – YANICK ST-LOUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick St-Louis;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 271 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 9980, chemin des Merisiers, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2124 adoptée le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick St-Louis et autorise, sur le lot 3 294 271 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 143 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'un certificat de piquetage, pour l'implantation, du garage soit préparé par un arpenteur-géomètre et qu'il soit présenté avec la demande de permis pour s'assurer qu'il n'y ait aucun empiètement dans la zone de contrainte de mouvement de sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-229

DÉROGATION MINEURE – RENÉ MARTEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Martel;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 762 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 15340, boulevard Bécancour, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2125 adoptée le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Martel et autorise, sur le lot 3 292 762 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage simple attenant pour avoir une marge latérale gauche (au sud-ouest) de 1 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 38 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - qu'il n'y ait aucune ouverture du côté sud-ouest de l'agrandissement dans la partie située à moins de 1,5 mètre de la limite latérale;
 - l'extrémité du débord de toit (incluant la gouttière) devra être située à au moins 45 centimètres de la limite du terrain et les règles prévues au *Code civil du Québec* en matière d'égouttement des eaux devront être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-230

DÉROGATION MINEURE – 9225-5488 QUÉBEC INC. (GESTION MAY BOURG)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9225-5488 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 376 956 et 6 376 957 du cadastre du Québec, avec bâtisses y érigées portant les numéros 18140-18154 et 18160-18174, rue Roy et les lots 6 376 953 et 6 376 954 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy (futurs 18080-18094 et 18100-18114, rue Roy), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2126 adoptée le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9225-5488 Québec inc. (Gestion May Bourg) et autorise, sur les lots 6 376 953, 6 376 954, 6 376 956 et 6 376 957 du cadastre du Québec, la construction de deux garages privés au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant, pour les deux garages privés, 182 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et pour avoir des remises, attenantes aux garages privés, d'une superficie totalisant 48 mètres carrés au lieu de 44 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) de l'article 7.1.2.1, d) de l'article 7.1.2.1.1 et f) de l'article 7.1.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - aucun autre bâtiment accessoire ne devra être autorisé;
 - à la conclusion et à la publication, par les propriétaires des lots 6 376 956 et 6 376 957 du cadastre du Québec et par les propriétaires des lots 6 376 953 et 6 376 954 du cadastre du Québec, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis. Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-231

DÉROGATION MINEURE – OLIVIER FONTAINE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Olivier Fontaine;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 439 264 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 900, boulevard de Port-Royal, propriété de Groupe Yanco inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2127 adoptée le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu des paragraphes 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Olivier Fontaine et autorise, sur le lot 3 439 264 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal pour avoir une marge avant (donnant sur le boulevard de Port-Royal) de 7,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et l'aménagement d'un stationnement pour avoir une distance de 0 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 6.3.7 et au paragraphe b) de l'article 7.2.5.1 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- un nouveau plan du stationnement devra accompagner la demande de permis et les autres dispositions du règlement de zonage devront être respectées;
- le stationnement ne devra pas empiéter dans l'emprise publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-232

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1661 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 491 – Domaine de la Tour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-233

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 juin 2022 sur le premier projet de règlement numéro 1671, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1671 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre uniquement la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, dans la zone H01-148.1 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-234

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1672

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 juin 2022 sur le premier projet de règlement numéro 1672, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1672 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage de « mini-entrepôts »

dans la zone C03-336 et de modifier les normes pour la zone H03-342.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-235

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 340 396,62 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions trois cent quarante mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-deux cents (2 340 396,62 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions trois cent quarante mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-deux cents (2 340 396,62 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-236

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – STABILISATION DE TALUS SUR L'AVENUE
MONTESSON – SECTEUR BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-060 adoptée à la séance du 16 février 2022, la Ville accordait un contrat à Maskimo Construction inc., pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1 de Maskimo Construction inc., en date du 5 mai 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 de Maskimo Construction inc., au montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (198 919,91 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-237

**AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT NON
RÉALISÉE À FINANCER PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté, une somme de **trois mille huit cent cinquante-trois dollars et trente-trois cents (3 853,33 \$)**, pour des dépenses de fonctionnement non réalisées à financer par le surplus accumulé non affecté, pour l'Entrepreneuriat Jeunesse de l'école Despins, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-238

POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement*;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à définir et encadrer le remboursement des frais de déplacement encourus par un employé de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique à tous les employés lorsque la convention collective ou l'entente régissant les employés cadres ne prévoient pas de dispositions à cet effet ou y font référence;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement*, datée du 6 juin 2022.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-239

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES EN LOISIRS (PAFIL) DE LOISIR-SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC – PROJET D'INSTALLATION D'UN FILET DE SÉCURITÉ AU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour procédera, à l'été 2022, à l'ajout d'un filet de protection afin d'assurer la sécurité des usagers fréquentant les terrains sportifs et récréatifs de Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les coûts de ce projet sont estimés à 22 908 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au Programme d'aide financière aux initiatives en loisirs (PAFIL) de Loisir-Sport Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, une demande d'aide financière de 5 000 \$ au Programme d'aide financière aux initiatives en loisirs (PAFIL) de Loisir-Sport Centre-du-Québec.
2. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-240

ENTENTE AVEC LES LOISIRS JENLUMIRI INC. CONCERNANT LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA CONSTRUCTION DE LA PISTE D'HABILITÉS (PUMPTRACK) DU SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

CONSIDÉRANT qu'une piste d'habileté (*pumptrack*) sera construite sur le terrain appartenant à Les Loisirs Jenlumiri inc. au cours de l'année 2022, dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre Les Loisirs Jenlumiri inc. et la Ville de Bécancour concernant la gestion, l'entretien et la construction de la piste d'habiletés (*pumptrack*) du secteur Précieux-Sang;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec Les Loisirs Jenlumiri inc. concernant la gestion, l'entretien et la construction de la piste d'habiletés (*pumptrack*) du secteur Précieux-Sang à être construite au cours de l'année 2022.
- 2. DURÉE.** Cette entente est d'une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties et se renouvellera automatiquement à chaque année pour la même période, et ce, jusqu'à la signature d'un acte d'usage notarié entre les parties.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-241

FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DU PLAN D'ACTION ET NOMINATION DE MEMBRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour entame des démarches visant à mettre à jour sa politique familiale municipale ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite profiter de l'expertise de divers intervenants travaillant auprès de la famille;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un Comité de pilotage en vue de la mise à jour de cette politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour rôle :

- d'alimenter la Ville de Bécancour quant aux besoins de la clientèle;
- de participer à des comités d'analyse sur les réflexions entourant la famille;
- de relayer l'information à leurs clients concernant les nouveaux services municipaux offerts aux familles;
- d'agir à titre de personne-ressource pour la Ville lors de séances d'information;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. COMITÉ DE PILOTAGE.** Le conseil municipal constitue un Comité de pilotage en vue de la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action.
- 2. NOMINATION DE MEMBRES.** Le conseil municipal nomme, pour siéger sur ce Comité de pilotage, les personnes suivantes :
 - madame la conseillère Annie Gauthier, élue responsable des questions familiales;
 - madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté de la Ville de Bécancour;

- madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet pour la Ville de Bécancour;
- monsieur Pascal Blondin, directeur général du Centre de services scolaire de la Riveraine;
- madame Danielle Laprise, directrice générale du Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial;
- madame Sonia Lauzon, directrice générale du Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Bécancour;
- monsieur Anthony Deshaies, directeur général de la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour;
- madame Josée Gariépy, directrice générale du Centre du Plateau Laval;
- madame Sunny Richard, coordonnatrice de la Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-242

TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2022 – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 21-419

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2022, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Pascal Boisvert, surintendant adjoint aux opérations, monsieur Steve Désilets, monsieur Yvon Désilets et monsieur Dany Lamothe, chefs d'équipe – voies publiques et monsieur Jimmy Malenfant, préposé aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec, dont, mais non limitativement, les permis d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-419 adoptée à la séance du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-243

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2022 la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, compris dans les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-82-B, 22-83, 22-84-A, 22-84-B, 22-84-C, 22-85, 22-86 et 22-87;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-185 adoptée à la séance du 2 mai 2022, la Ville accordait, selon l'option 2 (3 ans), les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-83, 22-84-B, 22-84-C, 22-86 et 22-87, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour les contrats numéros 22-82-B, 22-84-A et 22-85;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à deux demandes de soumissions sur invitation écrite au cours desquelles aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que, pour la saison 2022, la Ville souhaite accorder un contrat de gré à gré, selon l'option 1 (1 an) du devis, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 22-82-B (secteur Bécancour);

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde le contrat numéro 22-82-B pour la tonte de gazon des terrains municipaux dans le secteur Bécancour, selon l'option 1 (1 an), soit du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022, à **Entreprise Force C inc.**, 4825 B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, pour le prix de **dix-sept mille deux cent cinquante dollars et trente-neuf cents (17 250,39 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mai 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2022 – 03G-02.04.00-023 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-244

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2022 la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, compris dans les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-82-B, 22-83, 22-84-A, 22-84-B, 22-84-C, 22-85, 22-86 et 22-87;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-185 adoptée à la séance du 2 mai 2022, la Ville accordait, selon l'option 2 (3 ans), les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-83, 22-84-B, 22-84-C, 22-86 et 22-87, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour les contrats numéros 22-82-B, 22-84-A et 22-85;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à deux demandes de soumissions sur invitation écrite au cours desquelles aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que, pour la saison 2022, la Ville souhaite accorder un contrat de gré à gré, selon l'option 1 (1 an) du devis, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 22-84-A (secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde le contrat numéro 22-84-A pour la tonte de gazon des terrains municipaux dans le secteur Saint-Grégoire, selon l'option 1 (1 an), soit du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022, à **Entreprise Force C inc.**, 4825 B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, pour le prix de **dix-sept mille sept cent soixante-six dollars et quarante cents (17 766,40 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mai 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics –

Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2022 – 03G-02.04.00-023 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-245

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2022 la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, compris dans les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-82-B, 22-83, 22-84-A, 22-84-B, 22-84-C, 22-85, 22-86 et 22-87;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-185 adoptée à la séance du 2 mai 2022, la Ville accordait, selon l'option 2 (3 ans), les contrats numéros 22-81, 22-82-A, 22-83, 22-84-B, 22-84-C, 22-86 et 22-87, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour les contrats numéros 22-82-B, 22-84-A et 22-85;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à deux demandes de soumissions sur invitation écrite au cours desquelles aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que, pour la saison 2022, la Ville souhaite accorder un contrat de gré à gré, selon l'option 1 (1 an) du devis, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 22-85 (secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude);

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde le contrat numéro 22-85 pour la tonte de gazon des terrains municipaux dans les secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, selon l'option 1 (1 an), soit du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022, à **Entreprise Force C inc.**, 4825 B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, pour le prix de **quatorze mille trois cent soixante-six dollars et quatre-vingt-deux cents (14 366,82 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mai 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2022 – 03G-02.04.00-023 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-246

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés du site d'épuration les Mares noires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	667 181,53 \$
Excent Environnement inc.	855 347,31 \$
Sanexen services environnementaux inc.	1 182 030,71 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **GFL Environmental inc.**, 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, H1B 1B4, et lui accorde le contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés du site d'épuration les Mares noires, pour le prix de **six cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-trois cents (667 181,53 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 avril 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Appel d'offres – Vidange et disposition des boues des étangs aérés – Site d'épuration des Mares noires – N/D : 03-02.01.00-020 », daté de février 2022, et de son addenda.
- PAIEMENT DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour autorise le paiement de cette dépense au fonds de fonctionnement et l'excédent de la dépense dans la réserve pour les boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-247

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Excavations Yvon Houle & Fils inc.	2 171 096,64 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 223 424,21 \$
Groupe Gagné Construction inc.	2 256 400,00 \$
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	2 388 424,22 \$
André Bouvet Itée	2 398 565,24 \$
La Sablière de Warwick Itée	2 428 306,86 \$ <i>corrigé</i>
Action Progex inc.	2 654 153,32 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Excavations Yvon Houle & Fils inc.**, 1467, rue de l'Acadie, Victoriaville, G6T 1W4, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **deux millions cent soixante et onze mille quatre-vingt-seize dollars et soixante-quatre cents (2 171 096,64 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 avril 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé :

« Document d'appel d'offres – Services municipaux – Mont-Bénilde phases II et III – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-031 », daté du 15 mars 2022, et de ses addenda.

2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1656 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III) » par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-248

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
André Bouvet Itée	8 169 178,39 \$
Groupe Gagné construction inc.	8 941 000,00 \$
T.G.C. inc.	10 144 000,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	11 023 566,15 \$
Action Progex inc.	11 820 150,20 \$

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a conclu une entente d'union avec la SPIP;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par les membres du Comité de suivi constitué suivant l'entente d'union avec la SPIP, soit monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Guylaine Giroux, directrice du Service des finances, madame Laurence Trépanier, ingénieure, pour monsieur Marc-Alexandre Allard, ingénieur et gestionnaire de projets en développement d'infrastructures pour la SPIP et monsieur Marc-André Harnois, ingénieur, MBA, directeur du bureau de projets pour la SPIP, en date du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **André Bouvet Itée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, et lui accorde le contrat pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour le prix de **huit millions cent soixante-neuf mille cent soixante-dix-huit dollars et trente-neuf cents (8 169 178,39 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 mai 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la SPIP – Devis pour soumission », préparé par WSP Canada inc. (dossier numéro 161-15840-01), daté du 22 mars 2022, et de ses addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-249

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites de regards et d'égot par caméra conventionnelle;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
9318-6468 Québec inc. (iPRIMA Conseil)	37 428,96 \$ <i>corrigé</i>
Management Simo inc.	40 066,26 \$
Can-Explore inc.	41 009,28 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions de 9318-6468 Québec inc., faisant affaires sous le nom de iPRIMA Conseil, et de Management Simo inc. ne sont pas conformes au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que seule la soumission de Can-Explore inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSIONS.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9318-6468 Québec inc., faisant affaires sous le nom de iPRIMA Conseil, et la soumission de Management Simo inc. parce qu'elles ne sont pas conformes au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Can-Explore inc.**, 875, boulevard Charest Ouest, bureau 290, Québec, G1N 2C9, et lui accorde le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, pour le prix de **quarante et un mille neuf dollars et vingt-huit cents (41 009,28 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 mai 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Nettoyage et inspection télévisée de conduites et de regards d'égout – Caméra conventionnelle – N/D : 03-02.01.02-075 », daté du 13 mai 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-250

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT que les stations d'épuration des eaux usées sont assujetties aux exigences du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMEAU);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du suivi de la performance des stations d'épurations des eaux usées des mesures de suivi des boues se font annuellement pour la station d'épuration du secteur Sainte-Gertrude et dans l'ensemble des ouvrages municipaux d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2021, les mesures des étangs numéros 1 et 2 du système d'épuration municipal du secteur Sainte-Gertrude, ont révélées que l'étang numéro 1 avait un volume de boues accumulées d'environ 20 %;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville doit s'assurer que :

- la quantité maximale de boues dans les étangs numéros 1 et 2 ne dépasse pas une accumulation de 15 %;
- si la mesure dépasse 15 %, la Ville doit faire la vidange dans la même année que la mesure effectuée;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux prévus cet automne dans ce secteur (programme FIMEAU), la Ville n'ajoutera pas d'autres contraintes à la circulation locale et propose de reporter la vidange des boues en 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à faire la vidange des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées du secteur Sainte-Gertrude au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-251

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une lettre du 16 mai 2022, le ministre des Transports du Québec accorde à la Ville une aide financière maximale de 413 344 \$ dans le cadre du *Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports du Québec et la Ville de Bécancour pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'une convention d'aide financière avec le ministre des Transports du Québec pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Ville a compétence sur son territoire.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-252

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU QUARTIER DU BOISÉ (PHASE II) – SECTEUR BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9443-2697 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 37 futures résidences unifamiliales isolées et 28 futures résidences unifamiliales jumelées, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Quartier du Boisé (phase II);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9443-2697 Québec inc., un dépôt de 48 750 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 16 mai 2022, telle que présentée par 9443-2697 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 37 futures résidences unifamiliales isolées et 28 futures résidences unifamiliales jumelées, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Quartier du Boisé (phase II).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9443-2697 Québec inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Quartier du Boisé (phase II) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-253

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1667 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 630 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lemire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-254

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1670 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-255

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3 293 787 du cadastre du Québec dans le cadre du doublement de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 293 787 du cadastre du Québec est actuellement connue et désignée comme étant une partie du lot 6 482 829 du cadastre du Québec et que cette partie de lot sera cadastrée pour porter le futur numéro de lot 6 518 402 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse de cession intervenue entre Les Placements P.F. inc. et la Ville de Bécancour, le 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- PROMESSE DE CESSION.** Le conseil municipal entérine la signature, par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière, de la promesse de cession d'une partie du lot 3 293 787 du cadastre du Québec (futur lot 6 518 402) intervenue entre Les Placements P.F. inc. et la Ville de Bécancour, le 24 mai 2022.
- MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, d'une partie du lot 3 293 787 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-256

RECONDUCTION DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-417 adoptée à la séance du 3 décembre 2018, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a renouvelé le contrat d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables pour le regroupement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023, au prix de **neuf mille six cent cinquante-six dollars et soixante-neuf cents (9 656,69 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-257

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de l'Association Québécoise Quarter Horse, faite le 12 novembre 2021, pour l'accueil des participants aux deux concours équestres de 2022 au Complexe équestre de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Québécoise Quarter Horse, pour l'accueil des participants aux deux concours équestres de 2022 au Complexe équestre de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-258

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., faite le 22 avril 2022, pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 950 \$ à Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-259

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites du comité Au Son du Moulin Blues & Gin de la Société des amis du Moulin Michel inc., faite le 28 avril 2022, pour la production de spectacles;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 4 000 \$ à la Société des amis du Moulin Michel inc., pour le comité Au son du Moulin Blues & Gin, pour la production de spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-260

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE – TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CARPE DIEM

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour la participation de la Ville au tournoi de golf de la Fondation Carpe Diem, au coût total de 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-261

ACHAT D'UN BILLET PAR LA VILLE – ORDRE DE L'ÉTOILE DU RÉGIMENT DE TROIS-RIVIÈRES

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour la participation de la Ville au souper de la cinquième admission organisé par l'Ordre de l'Étoile du régiment de Trois-Rivières, au coût de 125 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-262

ACHAT D'UN BILLET PAR LA VILLE – BRUNCH-BÉNÉFICE DE MOISSON MAURICIE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour la participation de la Ville au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie, au coût de 35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-263

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 1 | Programme général* par Les Industries FMA inc., pour leur projet d'agrandissement et d'achat d'équipements afin de leur permettre d'augmenter leur production;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le *Volet 1 | Programme général* du *Fonds de développement de la Ville de Bécancour*, d'un montant de 20 000 \$ à Les Industries FMA inc., pour leur projet d'agrandissement et d'achat d'équipements afin de leur permettre d'augmenter leur production.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-264

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-208.** Le conseil municipal modifie la résolution numéro 22-208 adoptée à la séance du 2 mai 2022 afin de remplacer le nom « Rosalie Plante » par « Rosalie Prince ».

Les autres termes et conditions de cette résolution sont et demeurent inchangés.

2. **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS.** Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 13 mai au 26 août 2022, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Thomas Charbonneau, à titre d'animateur;
- Roxane Cyrenne, à titre d'animatrice;
- Léonie Gaudet, à titre d'animatrice;
- Maïté Gaudet, à titre d'animatrice;
- Léia Hardy, à titre d'animatrice;
- Lory Proulx, à titre d'animatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-265

POSTES DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉES « RÉGULIERS ANNUELS »

CONSIDÉRANT l'accroissement des activités de la bibliothèque, un poste régulier annuel à temps plein de commis à la bibliothèque a été ouvert;

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite de madame Lise Boucher au poste de commis à la bibliothèque, il est essentiel pour le bon fonctionnement de la bibliothèque de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlene Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium et par madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste régulier annuel à temps complet de commis à la bibliothèque.
2. **EMBAUCHES.** Ville de Bécancour embauche et nomme, au poste de commis à la bibliothèque (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, les personnes suivantes :
 - à compter du 7 juin 2022, madame Judyth Maheux;
 - à compter du 18 juillet 2022, madame Maélie Bourassa Richard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-266

POSTES DE PRÉPOSÉS AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉS « TEMPORAIRES SAISONNIERS »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlene Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, en date du 30 mai 2022, et par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, au poste de préposé aux opérations (temporaire saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.06 (employé temporaire) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, les personnes suivantes :

- à compter du 13 juin 2022, monsieur Stéphane Harvey;
- à compter du 13 juin 2022, monsieur Patrick Paradis;
- à compter du 20 juin 2022, monsieur Samuel Leblanc;
- à compter du 27 juin 2022, monsieur Samuel Lepitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-267

POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'accroissement des activités municipales et touristique de la Ville et dans l'optique de stimuler la participation citoyenne, un poste, à temps plein temporaire, d'agent de communication a été ouvert pour combler les besoins du Service des communications;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlene Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, et

approuvée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, en date du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste temporaire à temps complet d'agent de communication au Service des communications.
2. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal nomme et embauche, à compter du 27 juin 2022, comme employée temporaire, madame Karine Blanchette, au poste d'agente de communication, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-268

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU STATIONNEMENT – EMPLOYÉ CONTRACTUEL

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 18 juin 2022, comme employé contractuel, monsieur Alain Smith au poste de préposé au stationnement pour le parc de la Petite Floride, selon le taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-269

NOMINATION – DIRECTRICE DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que durant l'absence de madame Émilie Hogue et pour le bon fonctionnement du Service à la communauté, il y a lieu de nommer une directrice du Service à la communauté par intérim;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme, à compter du 6 juin 2022, madame Manon Gladu au poste de directrice du Service à la communauté par intérim (employée cadre), au taux de salaire établi par l'employeur.

Cette fonction se cumule à celle déjà exercée par madame Gladu à titre de régisseuse activité, événement et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-270

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'offre de service faite par René de Montigny, faisant affaires sous le nom de Le Groupe Consilium RH & relation de travail, en date du 9 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV :

Ville de Bécancour confirme l'octroi du contrat à **René de Montigny, faisant affaires sous le nom de Le Groupe Consilium RH & relation de travail**, 180, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade, G0X 2J0, pour des services professionnels de support en ressources humaines, moyennant des honoraires estimés à **douze mille dollars (12 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, et entérine la signature, le 13 mai 2022, par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, de la proposition d'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-271

NOMINATION ET CONFIRMATION D'ADMINISTRATEURS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT qu'aux termes des règlements généraux du conseil d'administration de Développement économique Bécancour inc., la Ville de Bécancour doit nommer les administrateurs de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV :

Le conseil municipal nomme et confirme, conformément aux règlements généraux du conseil d'administration de Développement économique Bécancour inc., les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger sur le conseil d'administration de Développement économique Bécancour inc. :

- madame la mairesse Lucie Allard;
- M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim;
- monsieur Pierre Ducharme;
- monsieur Joaquim Blanchette;
- monsieur Jérémie Fournelle;
- monsieur Mathieu Gagnon;
- monsieur Daniel Béliveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-272

DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la pandémie à la Covid-19 a forcé les municipalités à utiliser des moyens technologiques afin de tenir les séances du Conseil à distance;

CONSIDÉRANT qu'après deux ans de pandémie, ces moyens technologiques ont permis une accessibilité aux délibérations du Conseil sur un format différent;

CONSIDÉRANT le virage technologique amorcé suite à cette pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de permettre aux élus municipaux de siéger aux séances du Conseil à distance, notamment en cas d'empêchement pour cause de maladie ou de contrainte familiale;

CONSIDÉRANT que les moyens technologiques permettent une meilleure accessibilité à la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que cette possibilité aurait pour effet de contribuer à une conciliation travail-famille-et fonction d'élu;

CONSIDÉRANT que l'expérience permet de constater que la communication à distance s'effectue efficacement dans le cadre des différentes assemblées du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal demande à L'Union des municipalités du Québec de faire les démarches auprès du gouvernement du Québec afin de moderniser le mode de fonctionnement des séances du conseil, notamment en leur permettant d'y participer par vidéoconférence en cas d'impossibilité d'y assister physiquement pour cause de maladie, comme la Covid-19, de contrainte familiale ou autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-273

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière